REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 128 / SR – 2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE MINI FERME PEDAGOGIQUE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- **Vu** la demande formulée par l'équipe pastorale, représentée par le Père Marek, Curé de la paroisse « Notre Dame de l'Assomption », en date du 24 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'installer une mini ferme pédagogique dans le cadre du jubilé des agriculteurs,
- **Vu** l'attestation d'assurance fournie par le demandeur,

- **Considérant** l'intérêt pédagogique et festif de l'installation proposée,
- **Considérant** qu'il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement sur la Place de l'église,

ARRETE

Article 1 : L'équipe pastorale de la Paroisse « Notre Dame de l'Assomption », est autorisée à installer une mini ferme pédagogique sur la place de l'église le **dimanche 27 septembre 2026,** de **6h à 17h** là l'occasion de la fête des agriculteurs.

Article 2 : L'installation devra respecter les prescriptions suivantes :

- Surface occupée : 16m² devant la maison du curé dans la rue
- Respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur
- Maintenir les lieux propres

Article 3 : La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas de non-respect des conditions fixées ou de trouble à l'ordre public.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît.

Fait à Salazie, le 03 AOÛT 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya